

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les travaux seront conduits conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le Porteur de projet autorise l'Entreprise :

- à collecter les matériaux rocheux, en surface dans les parcelles, et issus des andains, étant entendu que l'Entreprise se réserve la possibilité d'exploiter au rythme et à la cadence qu'elle jugera les plus opportuns ;
- à effectuer tout aménagement nécessaire à la récolte des andains ;
- à mettre en dépôt définitif sur la ou les plateformes les matériaux non réutilisables issus de l'exploitation enlèvement des Andains (matériaux non conformes et / ou le 0/125).

Le Porteur de projet :

- S'engage à faire enregistrer les conventions triparties qu'il détient à la conservation des hypothèques.
- S'engage à mettre en place le dossier de maîtrise d'œuvre agricole avec les organismes de suivi agricole tel que la SAFER il restera leur interlocuteur unique, et en assure la rémunération.
- S'engage à faire effectuer que toutes les études nécessaires à l'obtention des autorisations.
- S'engage à déposer le dossier à la DEAL et à assurer le suivi jusqu'à l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation des andains.
- S'assure du dépôt des demandes d'autorisations administratives type déclaration de travaux.
- Met à disposition de l'Entreprise sur le terrain les andains et roches brutes.
- Assure l'interface entre l'Entreprise et les propriétaires des parcelles.
- Assurera la médiation en cas de problème afin de préserver une bonne relation entre les différentes « Parties ».
- Effectuera une visite des sites toutes les 48 heures de travaux.
- S'engage à réaliser une présentation des sites à l'Entreprise en compagnie du propriétaire.
- Met à disposition de l'Entreprise les plateformes de stockage et de transformation des andains, provenant exclusivement des terrains, objet des mandats portés par le porteur de projet

L'Entreprise :

- S'assure du dépôt des demandes d'autorisations administratives type ICPE.
- S'engage à rembourser les études hydrauliques d'identification des andains (Comme Artelia, ou autre...) et sur présentation de justificatifs.
- S'engage à rémunérer en direct les organismes de suivi agricole tel que la SAFER.
- S'engage à répondre au Porteur de projet suite à la présentation des sites dans un délai de 3 mois.
- Assure le chargement de la roche brute, et le transport jusqu'aux plateformes de stockage et transformation.
- Transforme par BRH ou concassage les roches brutes sur les plateformes.
- Assure le chargement des camions de livraison.

PAT

AD